

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 24 septembre 2010

**Service instructeur**

Service Tarification des Etablissements  
Sociaux

N° CP-2010-11-4-12

**Service consulté**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 DES CENTRES LOCAUX  
D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC), CLIC « LA  
CLE DES AINES » ET CLIC DU « PAYS THUR ET DOLLER ».**

Résumé : *Fixation de la subvention de fonctionnement 2010, pour le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) « La Clé des Aînés » et le CLIC du « Pays Thur et Doller ».*

La gestion des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) a été transférée au Conseil Général par l'article 56 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 9 décembre 2009, il est envisagé de revoir le positionnement des CLIC dans le dispositif d'accompagnement des personnes âgées du département, au regard de la création des Réseaux de Santé Gérontologique initiés par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS) et le déploiement sur le territoire départemental des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA) actuellement expérimentée par le Conseil Général.

Le CLIC « La Clé des Aînés » participe pour une partie de son activité à la construction d'un guichet unique dans le cadre de l'expérimentation MAIA.

Le CLIC du « Pays Thur et Doller » a vu apparaître sur son territoire, la création d'un réseau de santé gérontologique, dont l'activité doit s'articuler avec le pôle gérontologique et le CLIC.

L'offre de service sur ces deux territoires est donc en phase de réorganisation. Aussi la durée de la présente convention est limitée à l'année 2010 et l'article 5 de la convention prévoit expressément que les signataires engagent une réflexion de fond pour faire évoluer les missions de ces structures, afin de les adapter au nouveau contexte en terme d'offre de service (Implantation d'un réseau de santé et de la MAIA) et des besoins de la population.

Il est proposé pour l'année 2010, d'attribuer aux CLIC « La Clé des Aînés » et du « Pays Thur et Doller », une subvention de fonctionnement tenant compte de leur situation propre ressortant des propositions budgétaires présentées et négociées, comme suit :

CLIC	Organisme gestionnaire	Budget de fonctionnement 2010	Subvention Conseil Général 2010	Imputation budgétaire
CLIC La Clé des Aînés	Ville de MULHOUSE	156 573,16 €	70 000€	Imputation : 65-53-65734-3097-010
CLIC du Pays Thur et Doller	Syndicat Mixte Pays Thur et Doller à VIEUX THANN	155 600 €	76 000 €	Imputation : 65-53-65734-3097-010

Les subventions proposées au titre de l'exercice 2010 tiennent compte des éléments suivants :

- CLIC « LA CLE DES AINES » : Reconduction de la subvention accordée en 2009. Aucune majoration de subvention n'a été accordée au regard du contexte financier que rencontre le Département.
- CLIC du « PAYS THUR ET DOLLER » : Reconduction de la subvention accordée en 2009. Aucune majoration de subvention n'a été accordée au regard du contexte financier que rencontre le Département.

Les modalités de versement de ces subventions sont définies par une convention établie selon le modèle joint au présent rapport, qu'il conviendrait de m'autoriser à signer.

Je vous propose donc :

- ✓ de fixer le montant définitif de la subvention 2010 à :  
70 000 € pour le CLIC « La Clé des Aînés »  
76 000 € pour le CLIC du « Pays Thur et Doller »
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives à la fixation des subventions de fonctionnement 2010, entre le Département du Haut-Rhin et les organismes gestionnaires des CLIC « La Clé des Aînés » et du « Pays Thur et Doller », selon le modèle joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Direction de l'Autonomie

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 24 SEPTEMBRE 2010

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)  
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS04797	<b>MULHOUSE</b> Subvention de fonctionnement - 2010	70 000,00
FAS04794	<b>SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA THUR ET DE LA DOLLER</b> Subvention de fonctionnement - 2010	76 000,00
<b>Total</b>		<b>146 000,00</b>

**CONVENTION  
PORTANT FIXATION DE LA SUBVENTION 2010  
AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral du ..... accordant le label niveau 3,
- Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-4-9 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 –Actions en faveur des personnes âgées,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2010.

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de l'Autonomie), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2010,

Ci-après désigné "Le Département"

Et, d'autre part,

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique ..... sis .....  
représenté par ..... sise à .....

ci-après désigné "l'Organisme"

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département autorise et finance les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Par l'arrêté préfectoral du ....., l'Organisme s'est vu confier la gestion du CLIC .....

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement d'une subvention pour 2010 à l'Organisme pour le fonctionnement du CLIC..... et de préparer l'évolution des modalités d'organisation de l'activité des CLIC.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Fixation de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010**

- Le Département fixe pour l'année budgétaire 2010 une subvention de fonctionnement de ..... ;
- La subvention est versée à ....., Organisme gestionnaire du CLIC .....

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation ..... du budget départemental et viré au compte N°....., ouvert .....

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 50% qui sera mandaté dès signature de la convention par les deux parties ;
- Le solde de 50% au cours du deuxième semestre.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Organisme s'engage à :

- a) Assurer les prestations telles que définies dans l'arrêté préfectoral du .....
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date des arrêtés des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- e) Mentionner la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : Evolution de l'organisation de l'offre de service sur le territoire des CLIC**

Les modalités d'organisation de la réponse aux personnes âgées en perte d'autonomie et en particulier les malades d'Alzheimer et apparentés connaissent deux évolutions majeures :

- La création à titre expérimental d'une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer qui, après une phase d'expérimentation sur les pôles gérontologiques de MULHOUSE et d'ILLZACH, a vocation à être généralisée sur l'ensemble du territoire ;
- L'installation d'un réseau de santé gérontologique sur le territoire de santé 4.

Dans un objectif de recherche de cohérence et d'anticipation des évolutions à venir, le Département et l'Organisme engagent une réflexion sur l'évolution des missions du CLIC.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'organisme de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Organisme d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Organisme.

#### **ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
à Colmar, le

POUR LE CLIC  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL